



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/286

S/18859

11 mai 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 62 de la liste préliminaire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 11 mai 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 8 mai dernier (A/42/282-S/18855), j'ai l'honneur de vous informer que, les 7 et 8 mai 1987, des avions de guerre iraqiens ont largué des bombes chimiques sur différentes régions d'Iran qui ont fait de nombreux blessés.

Le 7 mai 1987, les attaques suivantes ont été perpétrées au moyen d'armes chimiques :

1. A 7 heures (heure locale), la base militaire d'Anjineh et le village de Bol Hassan, dans le secteur de Baneh, ont été soumis à des bombardements aériens qui ont fait plusieurs blessés parmi la population civile;
2. A 9 h 50 (heure locale), six avions de guerre iraqiens ont bombardé la zone de Panjwin. Par suite, une superficie d'un kilomètre carré a été contaminée et 10 personnes ont été blessées; elles souffrent actuellement d'empoisonnement, d'irritations et d'inflammations cutanées, ainsi que de vomissements. Un agent vésicant et un agent neurotoxique ont été utilisés;
3. A 10 heures (heure locale), quatre avions iraqiens ont bombardé les hauteurs du Hezar Gholleh, dans la région de Sardasht, faisant 22 blessés. Le gaz moutarde utilisé a provoqué chez les victimes des troubles respiratoires, des inflammations oculaires et l'apparition de lésions cutanées.

Le 8 mai 1987, à 15 heures (heure locale), des avions ennemis ont bombardé les alentours du village de Bol Hassan, situé à l'ouest de la ville de Baneh, faisant un certain nombre de blessés parmi la population civile.

* A/42/50.

A/42/286

S/18859

Français

Page 2

Il semble que, depuis la visite de l'équipe de spécialistes de l'ONU, l'Iraq soit encore plus décidé à utiliser l'arme chimique de façon régulière et comme une tactique courante dans la conduite de la guerre. Il est assurément attristant de voir que le régime criminel d'Iraq attache aussi peu d'importance au droit international et aux initiatives de la communauté internationale. En tolérant cette attitude de l'Iraq vis-à-vis des normes du droit international, la communauté internationale créerait un précédent extrêmement dangereux, ce qu'elle ne doit faire à aucun prix.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE-KHORASSANI
